



LIVRET D'ACCUEIL

**HÔPITAL
À DOMICILE**
HADVENDEE.COM

Tél : 02 51 24 14 45

Accueil administratif : du lundi au vendredi de 9h à 18h

7j/7
24h/24



HÂD VENDÉE est un établissement de santé géré par une association loi 1901, qui vous permet de recevoir des soins médicaux et paramédicaux 7j/7 et 24h/24, avec pour objectif d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation traditionnelle.

NOS VALEURS



- **FLUIDITÉ**
Pour profiter d'une prise en charge efficiente, facile et rapide, sans frais à avancer
- **SOUTIEN**
Pour disposer d'un accompagnement psychologique et social, pour soi et ses proches
- **SOIN**
Pour bénéficier de soins de qualité et sécurisés, 24h/24, 7j/7
- **PROXIMITÉ**
Pour bénéficier de soins chez soi, en préservant son autonomie
- **CONVIVIALITÉ**
Pour être acteur de son projet thérapeutique encadré par une équipe de professionnels de santé soudée

NOTRE ORGANISATION

HÂD Vendée est composé d'une équipe de coordination médicale, paramédicale et psychosociale (médecin praticien, infirmier coordinateur, assistant social, psychologue, kinésithérapeute référent, sage-femme...) qui participe à votre suivi à domicile pendant votre hospitalisation. Le médecin praticien HÂD est le référent médical de l'établissement.

Pour la réalisation des soins, HÂD Vendée fait appel à des professionnels libéraux et à divers organismes : Infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants...

HÂD Vendée assure l'approvisionnement et le suivi de vos médicaments et de votre matériel médical, par l'intermédiaire de votre pharmacie.



HÂD VENDÉE EST VOTRE UNIQUE INTERLOCUTEUR POUR TOUT CE QUI CONCERNE VOTRE PRISE EN CHARGE.

UN SEUL NUMÉRO, 7J/7, 24H/24 : 02 51 24 14 45
EN CAS D'URGENCE VITALE, COMPOSEZ LE 15

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

VOTRE ENTRÉE

Votre admission a été décidée lors de la commission d'admission par notre médecin praticien HÂD, sur demande de votre médecin traitant ou de votre médecin hospitalier, avec votre consentement, et/ou celui de votre aidant, et de vos proches.

Après évaluation de vos besoins (en soins, matériels, sociaux), et avec votre collaboration ou celle de votre aidant,

les médecins définissent votre projet thérapeutique. Nous planifions les interventions avec vos professionnels de santé de proximité. Nous assurons la commande et la livraison à votre domicile des médicaments et matériels indispensables à vos soins.



La fiche 7 vous permet de :

- Donner votre consentement pour votre hospitalisation à domicile.
- Désigner votre personne de confiance.
- Indiquer si vous avez rédigé des directives anticipées.

N'oubliez pas de nous transmettre votre carte d'identité !



QU'EST-CE QUE LE PROJET THÉRAPEUTIQUE ?

Le projet thérapeutique prend en compte votre situation médicale, vos traitements et vos soins, en respectant votre qualité de vie, votre autonomie et la place de vos aidants. Le projet thérapeutique est actualisé tout au long de votre séjour en HÂD, en fonction de l'évolution de vos besoins et des observations des professionnels du domicile impliqués dans votre prise en charge.

LE FINANCEMENT DE VOTRE SÉJOUR



Vous n'avez pas à présenter votre carte vitale durant votre hospitalisation à domicile.

Les frais sont réglés directement par HÂD Vendée aux professionnels intervenant dans votre prise en charge : infirmiers, kinésithérapeute, médecin traitant, médicaments, matériel médical, examens de laboratoires, certains transports, les dispositifs médicaux, le matériel médical, les médicaments.....



Certains frais restent à votre charge (aide aux repas, changes...).

L'équipe sociale est à votre écoute pour vous aider dans vos démarches financières.



VOTRE SÉJOUR

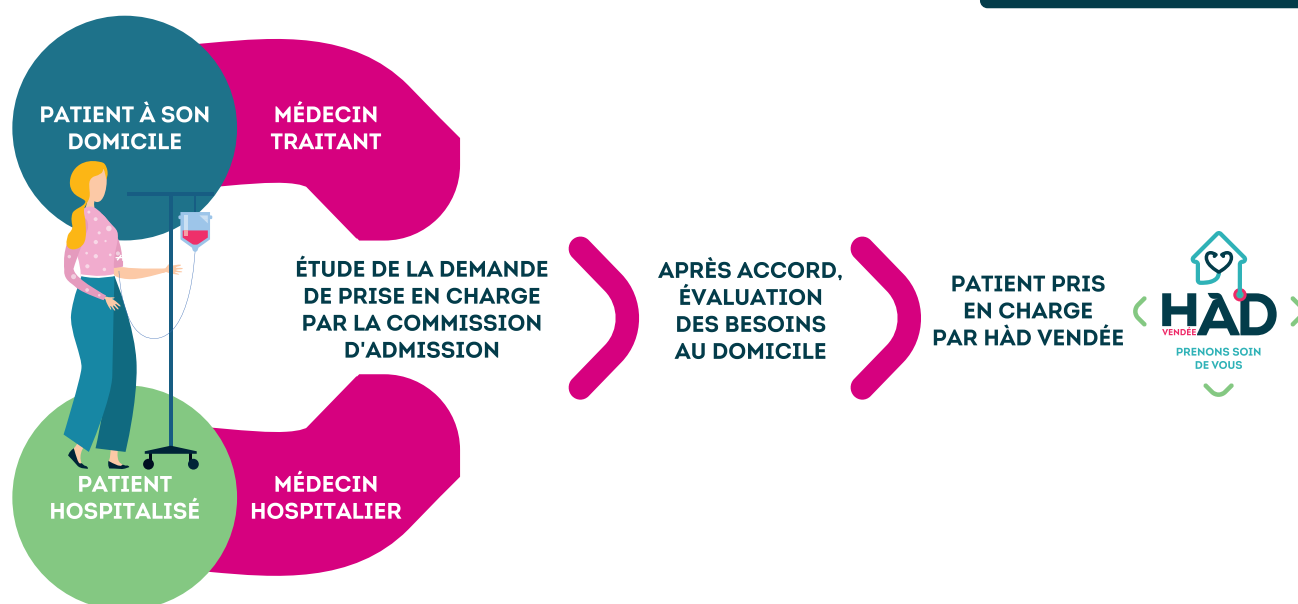
Le jour de votre admission, l'infirmier coordinateur d'HÂD Vendée est présent à votre domicile. Il est disponible pour répondre à toutes vos questions.

Votre pharmacien livre régulièrement, chez vous, le matériel et les médicaments nécessaires à votre prise en charge.

Durant tout votre séjour, les professionnels de santé (infirmier, kinésithérapeute, aide-soignant, auxiliaire de vie...), interviennent à votre domicile comme ils le feraient dans un établissement hospitalier. À chaque passage, ils mettent à jour votre dossier médical grâce à l'application présente sur la tablette ou sur leur smartphone.



Vous êtes le premier acteur de votre projet thérapeutique : communiquez à l'infirmier coordinateur d'HÂD toute évolution de votre état de santé.



VOTRE SORTIE

HÂD Vendée, après avis médical, planifie la date de fin de votre hospitalisation à domicile.

Nous organisons :

- le relais avec votre médecin traitant et vos professionnels de santé,
- la reprise du matériel non utilisé et des traitements arrêtés,
- la continuité de vos soins avec des services à domicile,
- l'admission dans une autre structure, si nécessaire.

À tout moment, vous pouvez demander la fin de votre prise en charge en HÂD, contre avis médical. Dans ce cas, vous devrez signer une décharge de responsabilité.

À l'issue de votre séjour, un questionnaire de satisfaction vous est transmis pour nous faire part de vos observations et propositions d'amélioration.



Après l'HÂD, vous aurez accès au compte-rendu de votre séjour HÂD et à votre traitement de sortie, via « Mon Espace Santé » (plateforme sécurisée de vos données de santé, proposée par le service public).

VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Code de la santé publique : articles R1111-1 à R1111-8

Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978

Règlement européen sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018

Votre dossier médical contient des données médicales, administratives et sociales relatives à votre prise en charge. Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité d'HÂD Vendée. Ce dossier est partagé avec l'ensemble des professionnels de santé, organismes et structures qui interviennent dans le cadre de votre projet thérapeutique. HÂD Vendée garantit la confidentialité de vos données personnelles traitées et veille à ce que les personnes autorisées à traiter

les dites données personnelles s'engagent également à respecter cette obligation de confidentialité.

La loi vous garantit également un droit d'accès et de rectification de l'ensemble de vos données, ainsi qu'un droit de retrait de votre consentement.

À l'issue de votre prise en charge, votre dossier médical est archivé numériquement selon les textes législatifs en vigueur pour une durée de 20 ans.



- Pour modifier vos données personnelles : contactez notre Délégué à la Protection des Données (securitesi@hadvendee.com).
- Pour consulter votre dossier médical : écrivez à la direction d'HÂD Vendée, en précisant votre identité et votre qualité (patient, responsable légal ou ayant-droit).



QU'EST-CE QUE LE DOSSIER MÉDICAL ?

Le dossier médical permet de :

- préciser votre projet thérapeutique, votre plan de soins et vos traitements en cours,
- réaliser les transmissions utiles au bon déroulement de votre prise en charge,
- coordonner les différents professionnels de santé.

Les informations contenues dans ce dossier sont confidentielles. Seuls les professionnels de santé en charge de votre suivi en HÂD sont autorisés à y accéder.



LA TABLETTE À DOMICILE

EXPLICATIONS
EN VIDÉO



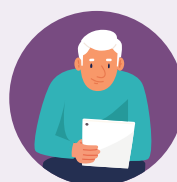
UNE TABLETTE NUMÉRIQUE À VOTRE DOMICILE

Elle permet d'accéder à votre dossier médical, à des documents d'information et de conseils, à la téléconsultation.....

Vos professionnels du domicile peuvent l'utiliser et vous aussi :

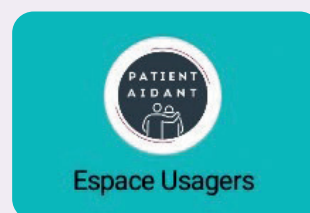
- Donner votre accord à la prise en charge
- Partager votre personne de confiance et vos personnes à prévenir
- Signifier vos éventuelles directives anticipées
- Consentir à votre projet en HÂD
- Connaître vos professionnels
- Visualiser votre planning de soins et interventions
- Noter vos constantes
- Valider les médicaments du jour

La tablette et la connexion au réseau 4G sont gratuites. La navigation Internet est bloquée.



VOUS POUVEZ CONSULTER SUR LA TABLETTE L'ESPACE USAGERS.

Vous y trouverez des vidéos d'information (personne de confiance, directives anticipées...) et des fiches conseils (nutrition, hygiène des mains, tri des déchets.....).



EN CAS D'HOSPITALISATION, DE CONSULTATION OU D'EXAMEN, LA TABLETTE DOIT RESTER À VOTRE DOMICILE.

Vous devez apporter votre carte d'identification HÂD et préciser que vous êtes pris en charge par l'HÂD Vendée, lors de vos consultations externes ou en cas d'hospitalisation en établissement. Les hospitaliers pourront ainsi accéder à votre dossier médical HÂD.



À LA FIN DE LA PRISE EN CHARGE

Un professionnel HÂD récupère à votre domicile la tablette et son chargeur, dans la sacoche dédiée.

VOS MÉDICAMENTS ET DISPOSITIFS MÉDICAUX

HÂD Vendée s'engage, en partenariat avec votre pharmacien et son prestataire de matériel, à mettre à votre disposition le nécessaire pour assurer vos soins : médicaments et dispositifs médicaux (lit médicalisé, pansements, matériel de perfusion...).



HÂD Vendée est votre unique interlocuteur pour toutes questions ou en cas de difficultés concernant votre traitement, votre matériel et vos soins.

LE STOCKAGE À DOMICILE



Dédiez un espace réservé exclusivement au stockage de vos médicaments et petit matériel, à l'écart de la pharmacie familiale.

Nous mettons à votre disposition des cartons identifiés pour les médicaments et les dispositifs médicaux (petit matériel).



Les médicaments à risque sont stockés dans une valise sécurisée. Pour votre sécurité et celle de votre entourage, seuls les infirmiers, pharmaciens et médecins sont détenteurs du code d'accès de la valise.



NOTRE ENGAGEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT

Le pharmacien livre chez vous les médicaments nécessaires pour une semaine, afin d'éviter le surstockage et dans un souci de préservation de l'environnement. Néanmoins, si vous constatez un surplus, n'hésitez pas à nous contacter. À la fin de votre prise en charge, les médicaments arrêtés sont repris par HÂD Vendée ou votre pharmacien, pour une destruction conforme à la réglementation.

VOTRE AUTO-ADMINISTRATION



L'auto-administration de médicaments est une pratique exceptionnelle et sous conditions, conformément aux recommandations en vigueur en établissement de santé.

Dans ce cadre, selon votre autonomie et l'implication de votre aidant, vous pouvez être amené à prendre votre traitement sans la présence de votre infirmier. Dans ce cas, vos médicaments sont préparés dans un pilulier par votre infirmier, de façon hebdomadaire, qui vous sollicitera pour savoir comment s'est passée la prise de médicaments.

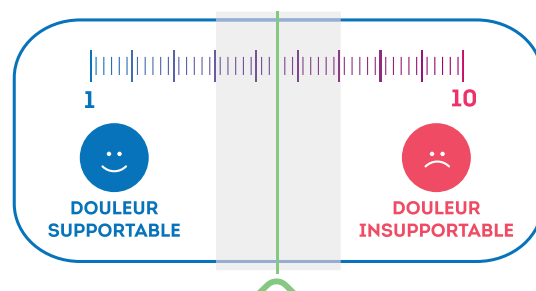


- Respectez votre prescription (contenu de votre pilulier).
- Signalez-nous tout effet secondaire éventuellement ressenti.
- Dans le pilulier, les médicaments doivent rester dans leur emballage.

LA DOULEUR

Une de nos principales missions est de prévenir et de traiter votre douleur. Son évaluation régulière vous permettra de bénéficier de traitements adaptés à votre état de santé et ainsi, de limiter votre douleur.

**VOUS POUVEZ NOUS INDIQUER
VOTRE NIVEAU DE DOULEUR
EN UTILISANT UNE ECHELLE DE 0 À 10.
VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE.**



LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Chaque soignant veille à l'application des précautions d'hygiène dites « STANDARD » :



- En systématique en entrant dans votre domicile
- Avant et après vos soins
- Avant de repartir de votre domicile

• En fonction des soins :



Vous aussi vous y contribuez au quotidien :

- Se laver régulièrement les mains
- Dédier un espace de travail propre et réservé aux soins et au stockage du matériel
- Mettre à disposition des contenants pour le tri sélectif des déchets au plus près des soins



L'HYGIÈNE DES MAINS, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !



Au cours de votre prise en charge, certaines infections peuvent nécessiter la mise en œuvre de précautions d'hygiène dites « COMPLÉMENTAIRES ».

L'équipe de l'HÂD vous en informera le cas échéant. Les soignants, en fonction des soins, pourront être amenés à porter en systématique la surblouse et/ou les gants et le masque.

Certaines mesures pourront vous être demandées comme l'entretien des sanitaires par un produit détergent désinfectant ménager spécifique (exemple : eau de javel), ou l'utilisation d'un fût plastique (mis à disposition et géré par HÂD) pour l'élimination des déchets de soins.

LE BON DÉCHET DANS LE BON CONTENANT



L'HÂD Vendée prend en charge vos déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA). Nous vous doterons d'un container spécifique pour assurer la collecte en toute sécurité avec un de nos prestataires.

Vos Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères et recyclables (DAOM) suivront vos circuits habituels et resteront à votre charge. Certains déchets issus des soins, mais non à risque infectieux, pourront y être intégrés.



Afin de limiter l'impact du coût du traitement des ordures ménagères et de préserver l'environnement, vous mettez à disposition des soignants :

- Des bacs de recyclage pour les emballages, papiers, cartons.....
- Des petits sacs poubelles.

DAOM TRI DOMESTIQUE

RECYCLABLE



EMBALLAGES



NON RECYCLABLE



ORDURES MÉNAGÈRES



DASRI RISQUE INFECTIEUX

SOLIDE ET MOU



PERFORANT



Collecteur fermé à déposer dans le DASRI

DISPOSITIF MÉDICAL SOUILLÉ



TRI SÉLECTIF HABITUEL



TRI SÉLECTIF DU VERRE

Flacons de médicaments vides



TRI SÉLECTIF DES PILES



- ♦ Le stockage de votre container doit se faire dans un endroit à l'abri de la chaleur et de l'humidité, à l'écart des enfants et des animaux.
- ♦ Lorsque le container est rempli au 3/4, appelez l'HÂD afin que la collecte soit demandée au prestataire et minimum 48h avant la jour de passage prévu sur votre commune (jour de collecte noté sur la pochette de votre livret d'accueil).

UNE PRISE EN CHARGE RESPECTUEUSE

Lors de votre hospitalisation à domicile, un engagement est conclu entre vous, vos proches et les soignants, impliquant un respect mutuel des pratiques et des choix de chacun.

Les équipes de coordination s'engagent à vous donner toutes les informations utiles à votre prise en charge ou à vous orienter

vers des professionnels compétents (représentant du culte, traducteur).

Aucun acte médical, ni aucun traitement, ne peut être réalisé sans votre consentement libre et éclairé. Une attention particulière est portée au respect de votre vie privée, ainsi qu'à la qualité et à la continuité de vos soins.



Si vous êtes victime ou témoin de maltraitance, contactez la direction de l'HÂD ou le numéro national d'écoute gratuit : 3977.

LA DÉMARCHE QUALITÉ

HÂD Vendée s'engage dans une démarche continue d'amélioration : évaluation des pratiques et suivi d'indicateurs (douleur, coordination, dossier médical...), déclaration et analyse des événements indésirables, satisfaction des patients et aidants, mise en œuvre d'actions d'amélioration.

Chaque professionnel de l'établissement

contribue à améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients.

HÂD Vendée répond aux exigences des indicateurs qualité nationaux et est certifié par la Haute Autorité de Santé.

Résultats accessibles :
www.has-sante.fr
et www.hadvendee.com



Vous avez la possibilité de déclarer un événement indésirable (exemples : non-respect des droits, surstock de médicaments ou de matériel...) via la tablette, en cliquant sur « je déclare » ou via le portail national : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

VOTRE EXPÉRIENCE EN HÂD

HÂD Vendée est à votre écoute.

À la suite de votre prise en charge en HAD, vous recevrez un questionnaire de satisfaction, prenez quelques minutes pour nous faire part de votre expérience.

VOS PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Vous pouvez exprimer librement votre ressenti et vos questions éventuelles auprès de l'équipe qui vous prend en charge : observations, remarques et propositions d'amélioration. Si vous avez rencontré des difficultés et si vous souhaitez formuler

une réclamation, vous pouvez le faire en écrivant au directeur d'établissement ou en en contactant directement les représentants des usagers (cf. coordonnées au dos du livret).



Vous venez en aide à un proche en difficulté du fait de problèmes de santé ? Vous occupez une place importante dans la réussite de son hospitalisation à domicile !

VOTRE DROIT AU RÉPIT

Afin de favoriser la prise en charge à domicile de la personne aidée, il est essentiel que vous preniez du temps pour vous. Pour vous aider, plusieurs solutions existent :

- l'intervention de notre service social,
- un soutien psychologique pour vous ou votre proche,
- la mise en relation avec les associations de patients et d'aidants en lien avec la pathologie de votre proche,
- la télé-alarme : système qui permet, lorsque votre proche est seul, d'être secouru en cas d'accident, de malaise ou de chute.

LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT POUR LES AIDES ET RELAIS À DOMICILE

VOTRE PROCHE EST AUTONOME

Il est non retraité	Il est retraité	Et dans les 2 cas
Selon les revenus, une aide à domicile peut être financée partiellement par la caisse d'assurance maladie.	En fonction des ressources, une aide à domicile peut être financée par la caisse de retraite principale.	Si une aide à domicile est autofinancée, vous bénéficiez de 50% de déduction sur vos impôts sur le revenu ou d'un crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable.

VOTRE PROCHE EST EN PERTE D'AUTONOMIE

Il est non retraité	Il est retraité
La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est octroyée par la MDPH. Elle peut financer des temps de présence en journée (aide aux repas, aux changements de position...), de la garde de nuit et compenser financièrement une perte de salaire ou l'investissement de l'aidant familial. Cette prestation est proposée sous la forme d'un plan d'aide adapté aux besoins et peut évoluer en fonction de la situation. Pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité, en cas de besoin d'aide important, pensez à demander à la caisse de sécurité sociale, une Majoration Tierce Personne (MTP). Elle permet de financer des aides à la personne et/ou compenser l'aide que l'aidant familial apporte.	L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), versée par le Conseil Départemental, sert à financer des aides à la personne (aide à la toilette, à la vie quotidienne...) et des aides aux tâches ménagères. Les heures attribuées sont calculées en fonction de l'autonomie de la personne et de ses besoins. La participation financière se fait en fonction des ressources.

VOTRE PROCHE EST EN SOINS PALLIATIFS

Le financement de « garde-malade » de jour et/ou de nuit

Votre proche ne peut pas rester seul et vous avez besoin de vous absenter. Le « garde-malade » de jour et/ou de nuit est un auxiliaire de vie qui intervient à votre domicile, pour vous relayer, et qui se charge de prendre soin et de répondre aux besoins de votre proche. Le « garde-malade » peut intervenir sur des temps réguliers, mais aussi ponctuellement (si vous avez un rendez-vous médical, chez le coiffeur...).

Le financement de ces interventions se fait en fonction de la caisse d'assurance maladie :

- CPAM et régimes assimilés (MGEN, EDF...) : aide à hauteur de 3000 € avec une prise en charge de 85 ou 90% des dépenses. Soumis à un plafond de ressources.
- MSA : aide à hauteur de 1000 € avec une prise en charge de 90% des dépenses. Pas de plafond de ressources, mais utilisation limitée à 2 mois.
- Certains régimes spéciaux et caisses de retraite aident aussi au financement, selon certains critères.

VOUS AVEZ DES ENFANTS AU DOMICILE

Un(e) **aide à domicile** ou un **technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)** peut venir vous relayer et vous soulager quelques temps. Le financement peut se faire par la CAF ou la MSA.

VOUS ÊTES AIDANT ET VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Afin de réduire ou suspendre votre activité professionnelle pour être présent auprès de votre proche, il existe différents dispositifs :

- Congé de présence parental
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le service social.



Association française des Aidants :
www.aidants.fr



POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
CONTACTEZ LE SERVICE SOCIAL
DE L'HÂD VENDÉE AU :
02 51 24 14 45



La Ressourcerie des Aidants :
www.hadvendee.com/ressourcerie-aidants



NOM ET PRÉNOM DU PATIENT :

VOTRE ACCORD DE PRISE EN CHARGE EN HÂD (à compléter obligatoirement)

Après avoir été informé(e) de l'organisation et des modalités de prise en charge :

- ☐ **J'accepte l'Hospitalisation À Domicile**
- ☐ Je refuse que l'HÂD organise mes soins et interventions à domicile : vous ne serez donc pas pris en charge par l'HÂD.

PATIENT DANS L'INCAPACITÉ DE SIGNER

Le patient étant actuellement dans l'impossibilité de signer ce document, je soussigné :

M ou Mme :

Adhère aux conditions de prises en charge de l'HÂD, en tant que,

Lien de parenté :

Fait à : **le :** / /

Signature :

VOTRE AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT SANGUIN (à compléter obligatoirement)

Il peut être nécessaire de prélever des sérologies HIV, Hépatite B et C, en cas de pique/coupure d'un soignant, au cours d'un soin. Nous vous demandons votre autorisation pour effectuer ce prélèvement.

- ☐ **J'autorise l'HÂD Vendée à effectuer, si nécessaire, un prélèvement sanguin pour réaliser un bilan sérologique.**

Fait à : **le :** / /

Signature :

VOS CONSENTEMENTS ET INFORMATIONS IMPORTANTES (à compléter obligatoirement)

Pour vous assurer une prise en charge de qualité, merci de prendre connaissance de ces informations et de nous donner **votre accord** pour :

- ☐ Partager les informations aux professionnels de santé qui interviennent auprès de vous, via le dossier informatisé et via « Mon Espace Santé »
- ☐ Traiter informatiquement vos données personnelles
- ☐ Photographier vos éventuelles plaies dans le cadre de leur suivi
- ☐ Utiliser la téléconsultation si votre situation médicale le requiert

Nous tenons à vous informer que :

- Vous avez la possibilité de solliciter un représentant des usagers dont la mission est de veiller au respect de vos droits. (cf. coordonnées au dos du livret)
- Votre dossier et vos données sont protégés par le secret médical.
- Vous pouvez demander l'accès à votre dossier médical, solliciter la rectification des informations notées (cf. fiche « Votre dossier »).
- Vous pouvez vous opposer au recueil et au traitement individuel et informatisé de vos données médicales, administratives et sociales, à tout moment, pour des raisons légitimes.

Fait à : **le :** / /

Signature :

NOM ET PRÉNOM DU PATIENT :

VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE (à compléter obligatoirement)

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance

Quel est son rôle ?

- Vous accompagner tout au long de la prise en charge, lors de consultations médicales, afin de vous aider dans vos décisions.
- Être obligatoirement consultée par le médecin lorsque vous n'êtes pas en état d'exprimer votre volonté et de recevoir une information.

Qui peut être la « personne de confiance » ?

Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance.

Sa mission ne concerne que votre santé.

Il est important qu'elle ait bien compris son rôle et donné son accord pour cette mission.

Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner à tout moment. Cette désignation est valable pendant toute la durée de l'HÂD et révoqueable à tout moment.

☐ Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance (signature patient obligatoire)☐ Je souhaite désigner une personne de confiance (signature patient ET personne de confiance obligatoire)

Je soussigné(e) Nom, Prénom :

Désigne la personne suivante

Nom, Prénom :

Lien de parenté :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Fait à : le : / /

Signature du patient :

Signature de la personne de confiance :

☐ Patient dans l'incapacité de désigner une personne de confiance**VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES** (à compléter obligatoirement)

Article L.1111-11 Code de la santé publique : « Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. » Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux.

J'ai rédigé des directives anticipées :

Si oui, merci de les transmettre à l'équipe HÂD.

☐ Oui☐ Non

Nous pouvons également vous accompagner dans leur rédaction. Pour cela, n'hésitez pas à en parler à votre médecin ou à l'infirmier HÂD. Des modèles sont à votre disposition ; pour plus d'informations : www.has-sante.fr ou sur notre site internet www.hadvendee.com.

NOS REPRÉSENTANTS DES USAGERS

« Nous sommes des bénévoles indépendants, en contact avec les professionnels et la direction de l'établissement. Nous sommes à votre écoute pour ce qui va et ce qui pourrait être amélioré. Nous veillons à ce que vos droits en tant qu'utilisateur/patient/aidant soient respectés. »

NOS ANTENNES



CONTACTEZ-NOUS

7j/7
24h/24

À tout moment, vous pouvez contacter HAD Vendée au :

Tél : 02 51 24 14 45

Mail : contact@hadvendee.com

Accueil administratif : du lundi au vendredi de 9h à 18h

Siège social : 42 Imp. Jeanne Dieulafoy, 85000 La Roche-sur-Yon



www.hadvendee.com

EN CAS D'URGENCE VITALE, COMPOSEZ LE 15